

## **LES HEURES COMPLEMENTAIRES**

### **Avertissement :**

Nous ne traiterons dans cette fiche le cas d'entreprises du secteur privé dont la durée de travail est décomptée par semaine selon un horaire régulier.

D'autres organisations effectuent un décompte sur d'autres unités de temps (Mois, trimestre, année) selon un horaire qui peut être irrégulier.

Ces organisations feront l'objet d'études particulières dans d'autres fiches

# SOMMAIRE

## **Première partie : Bases de calcul**

1. Les principes
2. Un exemple sans extension de la durée par un accord
3. Un exemple avec extension de la durée par un accord
4. Les conversions heures / minutes

## **Deuxième partie : Compléments**

1. Assiette de calcul du taux horaire
2. Repos compensateur de remplacement
3. Contrepartie obligatoire en repos

## **Troisième partie : Cas particuliers**

Heures complémentaires utilisées de manière répétée  
Le cas de la durée effective du travail

## **La durée du travail en temps partiel**

La durée minimale du travail est fixée par une convention ou un accord de branche étendu. A défaut elle est fixée à 24 heures par semaine.

Les exceptions à cette règle :

- Les contrats à durée inférieure ou égale à 7 jours
- Les contrats de remplacement d'un salarié
- Les contrats d'associations intermédiaires
- A la demande expresse d'un salarié

## Première partie : Les bases de calcul

### 1. Les principes :

- Ne pas confondre les termes heures supplémentaires et complémentaires. Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiels donc employés sur une durée inférieure à la durée légale travail inférieure à 35 heures par semaine.
- Au-delà de la durée contractuelle, l'employeur est tenu au versement d'une bonification
- Le calcul s'effectue par semaine complète
- La base de calcul prend en compte la durée moyenne mensuelle de travail qui se calcule ainsi : durée contractuelle hebdomadaire \* 52 semaines / 12 mois
- La rémunération des heures complémentaires fait l'objet d'un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, par convention ou accord de branche. Chaque taux est au minimum fixé à 10%
- À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés à :

10 %	Pour les heures complémentaires effectuées au delà de la durée contractuelle dans la limite de 10% de cette durée. Par exemple pour une durée de 24 heures hebdomadaires la limite est de 2.40 heures soit 2 heures 24 minutes.
25 %	Si un accord le permet la limite peut être étendue à 1/3 de la durée contractuelle. Dans ce cas, le taux de bonification est porté à 25% pour les heures excédant la précédente limite de 10%.

### 2. Exemple simple sur une durée de travail de 24 heures sans accord permettant une extension au-delà de 10%:

#### Les données de base :

	Durées effectuées
Semaine du lundi 1/3 au vendredi 5 mars	24.00 H
Semaine du lundi 8 au vendredi 12 mars	26.00 H
Semaine du lundi 15 au vendredi 19 mars	25.50 H
Semaine du lundi 22 au vendredi 26 mars	24.00 H
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	24.50 H
Salaire de base	1 600 €

#### Les calculs intermédiaires

	Durées	Heures compl	H 110 %
Semaine du lundi 1/3 au vendredi 5 mars	24.00 H		
Semaine du lundi 8 au vendredi 12 mars	26.00 H	2.00 H	2.00 H
Semaine du lundi 15 au vendredi 19 mars	25.50 H	1.50 H	1.50 H
Semaine du lundi 22 au vendredi 26 mars	24.00 H		
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	Report au mois suivant		
Totaux		3.50 H	3.50 H
Durée mensuelle = 24 * 52 / 12	104.00 h		
Taux horaire bonifié : 1 600 / 104 * 110%	16.923 €		

**Le salaire brut se calculera ainsi :**

Salaire de base pour 104 heures	1 600,00 €
3.50 h compl à 110 % à 16.923	59.23 €
<b>Salaire brut</b>	<b>1 659.23 €</b>

**3. Exemple simple sur une durée de travail de 24 heures avec un accord permettant une extension au-delà de 10%:**

**Les données de base :**

	Durées effectuées
Semaine du lundi 1/3 au vendredi 5 mars	24.00 H
Semaine du lundi 8 au vendredi 12 mars	28.00 H
Semaine du lundi 15 au vendredi 19 mars	25.00 H
Semaine du lundi 22 au vendredi 26 mars	27.50 H
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	32.00 H
Salaire de base	1 600 €
Accord prévoyant une possibilité d'un tiers d'heures complémentaires	8 heures maximales
Durée hebdomadaires maximales 24 + 8	32.00 H

**Les calculs intermédiaires**

	Durées	Heures compl	H 110 %	H 125%
Semaine du lundi 1/3 au vendredi 5 mars	24.00 H			
Semaine du lundi 8 au vendredi 12 mars	28.00 H	4.00 H	2.40 H	1.60 H
Semaine du lundi 15 au vendredi 19 mars	25.00 H	1.00 H	1.00 H	
Semaine du lundi 22 au vendredi 26 mars	27.50 H	3.50 H	2.40 H	1.10 H
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	32.00 H	Report au mois suivant		
Totaux		8.50 H	5.80 H	2.70 H
Durée mensuelle = 24 * 52 / 12	104.00 h			
Taux horaire bonifié : 1 600 / 104 * 110%	16.923 €			
Taux horaire bonifié : 1 600 / 104 * 125%	19.231 €			

**Le salaire brut se calculera ainsi :**

Salaire de base pour 104 heures	1 600,00 €
5.80 h compl à 110 % à 16.923	98.15 €
2.70 h compl à 125 % à 19.231	51.92 €
<b>Salaire brut</b>	<b>1 750.07 €</b>

#### **4. Cas particuliers**

##### **Les heures complémentaires exprimées en minutes :**

Dans ce cas, il faut convertir les minutes en centièmes en les divisant par 60.

##### **Les données de l'exemple :**

Salaire de base pour 104 heures	2 300,00 €
Heures complémentaires d'après la pointeuse	5 heures 22 minutes

##### **Les calculs intermédiaires**

Conversion de 22 minutes en centièmes d'heures	$22 / 60$	0.37 heures
Ajoutons ce résultat à 5 heures	$5 + 0.37$ heures	5.37 heures
Taux horaire à 110 %	$2\ 300 / 104 * 125 \%$	24.33 €

##### **Le salaire brut se calculera ainsi :**

Salaire de base pour 104 heures		2 300,00 €
5.37 heures supplémentaires à 110 %	$5.37 \text{ heures} * 24.33 \text{ €}$	130.65 €
<b>Salaire brut</b>		<b>2 430.65 €</b>

##### **Et dans l'autre sens, convertir les centièmes en minutes :** (Sans intérêt pour un calcul de salaire !)

Dans ce cas, il faut il faut multiplier par 60 pour obtenir le résultat, prenons par exemple 5,37 heures

Conversion de 0.37 heures en minutes	$0.37 * 60$	22.20 minutes
Ajoutons ce résultat à 5 heures	$5 \text{ h} + 22 \text{ minutes}$	5 heures et 22 minutes

##### **Et les secondes ?**

Pour les transformer en heures, divisez par 3 600 (60 minutes \* 60 secondes) pour obtenir les centièmes d'heures.

## Deuxième partie : Compléments

### 1. Assiettes de calcul du taux horaire

Pour obtenir la base de ce calcul, il faut inclure les éléments suivants :

- Le salaire de base
- Les composants contreparties directes du travail effectué par le salarié
- Les composants contreparties de ses conditions de travail
- Les avantages en nature.

A contrario, il faut exclure les composants sans liens avec le travail individuel du salarié ou de son équipe.

#### Quelques composants :

<u>Composants à inclure</u>	<u>Composants à exclure</u>
Primes de rendements, de productivité individuelles	Prime de bilan, de rendement attribué sans référence au travail individuel du salarié ou de son équipe.
Commissions sur ventes	Prime d'ancienneté
Prime de rendement de l'équipe du salarié (Cette contrepartie indirecte est admise dans le calcul).	Prime de panier
Prime de dépaysement	Prime de vacances
Prime d'assiduité	Prime exceptionnelle
Prime de travail du dimanche	13 <sup>ème</sup> mois
Prime de froid, de salissure, de pénibilité	Prime d'astreinte
Avantages en nature	

Ces primes sont à inclure lorsqu'elles sont attribuées sans condition autre qu'un contrat en cours. C'est rarement le cas. Ainsi le 13<sup>ème</sup> mois et la prime de vacance sont attribués en général sous conditions de présence.

#### Les données de l'exemple

Salaire de base	2 500,00 €
Heures complémentaires à 110 %	6 heures
Prime exceptionnelle	300,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan attribué à tous les salariés	220,00 €
Avantage en nature	420,00 €
Prime de travail du dimanche	100,00 €
Prime d'ancienneté	3 % du salaire de base
Prime d'astreinte	250,00 €
Durée hebdomadaire du travail	20 heures



## Les calculs intermédiaires

		INCLUS
Salaire de base	2 500,00 €	2 500,00 €
Heures complémentaires à 110 %	6 heures	
Prime exceptionnelle	300,00 €	
Prime de rendement individuel	150,00 €	150,00 €
Prime de bilan attribué à tous les salariés	220,00 €	
Avantage en nature	420,00 €	420,00 €
Prime de travail du dimanche	100,00 €	100,00 €
Prime d'ancienneté	3 % du salaire de base	
Prime d'astreinte	250,00 €	
Total inclus		3 170,00 €
Durée mensuelle contractuelle	$20 * 52 / 12$	86.67 h
Taux horaire à 110 %	$3 170 / 86.67 \text{ h} * 110 \%$	40.23 €

## Le salaire brut se calculera ainsi :

Salaire de base pour 86,67 heures		2 500,00 €
Prime exceptionnelle		300,00 €
Prime de rendement individuel		150,00 €
Prime de bilan attribué à tous les salariés		220,00 €
Avantage en nature		420,00 €
Prime de travail du dimanche		100,00 €
Prime d'ancienneté	$2 500 * 3 \%$	75,00 €
Prime d'astreinte		250,00 €
Heures complémentaires	6 heures à 40,23 €	241.38 €
Salaire brut	Le total	4 256,38 €



## 2. Repos compensateur de remplacement :

Dans certains cas, l'employeur a la possibilité de ne pas payer les heures supplémentaires mais les remplacer en totalité ou partiellement par un repos compensateur de remplacement dénommé aussi repos compensateur équivalent.

**Cette possibilité ne peut s'appliquer qu'aux heures supplémentaires donc au-delà de la durée légale de 35 heures.**

**Les heures complémentaires ne permettent donc pas cette compensation et en conséquence doivent faire l'objet d'une rémunération bonifiée**

## 3. Contrepartie obligatoire en repos :

Il s'agit d'un repos payé attribué obligatoirement lorsque le nombre d'heures supplémentaires cumulées depuis le début d'année dépasse ce que l'on appelle le contingent.

**Cette disposition n'est obligatoire qu'en cas d'heures supplémentaires et ne s'applique pas aux heures complémentaires effectuées par le salarié à temps partiel.**

## Troisième partie : Cas particuliers

### **1. L'utilisation répétée d'heures complémentaires**

Dans le cas d'une utilisation répétée d'heures complémentaires, deux moyennes de durées de travail doivent être calculées :

- La moyenne des durées effectuées sur 12 semaines consécutives
- La moyenne des durées effectuées sur 12 semaines durant une période de 15 semaines. Pour ce calcul, il suffit de retirer les 3 durées hebdomadaires les plus faibles et faire la moyenne sur les 12 durées hebdomadaires restant.

Si l'une de ces moyennes est supérieure de 2 heures à la durée contractuelle, un aes termes de cet avenant.

Les données de l'exemple sur une durée contractuelle hebdomadaire de 28 heures

	<b>Durées</b>	<b>Moy 12 s</b>	<b>Moy 15 s</b>
Semaine 1	29		
Semaine 2	32		
Semaine 3	34		
Semaine 4	30		
Semaine 5	28		
Semaine 6	30		
Semaine 7	34		
Semaine 8	30		
Semaine 9	32		
Semaine 10	28		
Semaine 11	28		
Semaine 12	34	30,75	
Semaine 13	32	31,00	
Semaine 14	30	30,83	
Semaine 15	33	30,75	31.67

Le dépassement a lieu en semaine 12 et un avenant devra être proposé portant la durée hebdomadaire de 28 heures à 30.75 heures soit 30 heures et 45 minutes par semaine.

Le salarié est libre d'accepter cette modification



## **2. La durée effective de travail,**

Aucun texte ne précise que le calcul des heures bonifiées doit prendre en compte les heures de travail effectif, nous considérerons que la bonification s'applique sans limitation à cette durée effective.

Exemple : Les attentes de chargement :

En cas de travail à temps complet, ces heures ne donnent pas droit à bonification car elles ne correspondent pas sauf exceptions à du travail effectif.

En cas de travail à temps partiel, elles seront bonifiées au taux de 110 ou 125%



# Applications

*L'ENONCE*



## Première application

### Données de la pointeuse :

	Durées effectuées
Semaine du lundi 28/05 au vendredi 1 juin	30 h 20 m
Semaine du lundi 8 au vendredi 12 mars	27 h 12 m
Semaine du lundi 15 au vendredi 19 mars	25 h 06 m
Semaine du lundi 22 au vendredi 26 mars	31 h 45 m
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	32 h 20 m
Salaire de base	1 900 €
Accord prévoyant une possibilité d'un tiers d'heures complémentaires	8 h 20 m maximales
Durée hebdomadaires maximales 25 + 8 h 20	33 h 20 m

### Données de salaire :

Salaire de base	1 900,00 €
Prime exceptionnelle	100,00 €
Prime de productivité individuelle	450,00 €
Prime de vacance attribué à tous les salariés	140,00 €
Avantage en nature	235,00 €
Prime de salissure	40,00 €
Prime d'ancienneté	2 % du salaire de base
Prime d'astreinte	125,00 €
Durée hebdomadaire du travail	25 heures

### Travaux à effectuer :

Calculer le salaire brut par rémunération des heures complémentaires puis par compensation par un repos compensateur

## Deuxième application

Les durées de travail des quatorze semaines précédant le mois en cours se présentent ainsi :

	Durées
Semaine 1	32
Semaine 2	31
Semaine 3	36
Semaine 4	28
Semaine 5	28
Semaine 6	25
Semaine 7	29
Semaine 8	25
Semaine 9	30
Semaine 10	25
Semaine 11	<b>Voir l'application 1</b>
Semaine 12	
Semaine 13	
Semaine 14	
Semaine 15	

### Travaux à effectuer :

D'après ces durées ainsi que les résultats de la première application, un avenant de durées doit-il être soumis au salarié ?



# Applications

*LE CORRIGE*



# Application 1

## Les calculs intermédiaires

	Durées effectuées	Heures compl	Heures 110%	Heures 125%
Semaine du lundi 28/05 au vendredi 1 juin	30 h 20 m	5.33 h	2.50 h	2.83 h
Semaine du lundi 8 au vendredi 12 mars	27 h 12 m	2.20 h	2.20 h	
Semaine du lundi 15 au vendredi 19 mars	25 h 06 m	0.10 h	0.10 h	
Semaine du lundi 22 au vendredi 26 mars	31 h 45 m	6.75 h	2.50 h	4.25 h
<b>Totaux</b>		<b>14.38 h</b>	<b>7.30 h</b>	<b>7.08 h</b>
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	32 h 20 m	7.33 h	2.50 h	4.83 h
<b>Ces heures complémentaires seront ajoutées au salaire du mois d'avril</b>				

		INCLUS
Salaire de base	1 900,00 €	1 900.00
Prime exceptionnelle	100,00 €	
Prime de productivité individuelle	450,00 €	450.00
Prime de vacance attribué à tous les salariés	140,00 €	
Avantage en nature	235,00 €	235.00
Prime de salissure	40,00 €	40.00
Prime d'astreinte	125,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 625.00</b>
Durée mensuelle	25 h * 52 s / 12 m	108.333 h
Taux horaire 110%	$2\,625 / 108.333 * 110\%$	26.65 €
Taux horaire 125%	$2\,625 / 108.333 * 125\%$	30.29 €

## Le salaire brut se calculera ainsi :

Salaire de base pour 108.333 heures	1 900,00 €
7.30 h compl à 110 % à 26.65 €	194.55 €
7.08 h compl à 125 % à 30.29 €	214.45 €
Prime exceptionnelle	100,00 €
Prime de productivité individuelle	450,00 €
Prime de vacance attribué à tous les salariés	140,00 €
Avantage en nature	235,00 €
Prime de salissure	40,00 €
Prime d'astreinte	125,00 €
Prime d'ancienneté 2900 * 2%	38,00 €
<b>Salaire brut</b>	<b>3 437,00 €</b>



Il ne peut dans le cas d'heures complémentaires y avoir une compensation par un repos les heures doivent être rémunérées avec bonification.

## Application 2

	Durées	Moyenne 12	Moyenne 15
Semaine 1	32		
Semaine 2	31		
Semaine 3	36		
Semaine 4	28		
Semaine 5	28		
Semaine 6	25		
Semaine 7	29		
Semaine 8	25		
Semaine 9	30		
Semaine 10	25		
Semaine 11	30.33		
Semaine 12	27.20	29.03 h	
Semaine 13	25.10	28,3025 h	
Semaine 14	31.75	28,365 h	
Semaine 15	32.33	28,0591667 h	27.79 h

Un avenant proposant 29.03 h soit 29 h aurait du être établi et proposé en semaine 12.  
Cela n'a pas été fait et il faut donc proposer 29 heures .



# Les éléments à retenir

## Les bases de calcul

### Les principes :

- Les heures complémentaires concernent les salariés à temps partiels, donc employés sur une durée inférieure à la durée légale travail inférieure à 35 heures par semaine.
- Il est à noter que le salarié à temps partiel peut refuser d'effectuer des heures complémentaires alors que le salarié à temps complet est dans l'obligation d'effectuer les heures supplémentaires demandées par sa hiérarchie.
- Au-delà de la durée contractuelle, l'employeur est tenu au versement d'une bonification
- Le calcul s'effectue par semaine complète
- La base de calcul prend en compte la durée moyenne mensuelle de travail qui se calcule ainsi : durée contractuelle hebdomadaire \* 52 semaines / 12 mois
- La rémunération des heures complémentaires fait l'objet d'un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, par convention ou accord de branche. Chaque taux est au minimum fixé à 10%
- À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés ainsi :

10 %	Pour les heures complémentaires effectuées au delà de la durée contractuelle dans la limite de 10% de cette durée. Par exemple pour une durée de 24 heures hebdomadaires la limite est de 2.40 heures soit 2 heures 24 minutes.
25 %	Si un accord le permet la limite peut être étendue à 1/3 de la durée contractuelle. Dans ce cas, le taux de bonification est porté à 25% pour les heures excédant la précédente limite de 10%.

### Les heures complémentaires exprimées en minutes :

Les minutes se convertissent en centièmes en les divisant par 60.

En sens opposé, les centièmes se convertissent en heures en multipliant par 60

Deuxième partie : Compléments

## **Assiettes de calcul du taux horaire**

Pour obtenir la base de ce calcul, il faut inclure les éléments suivants :

- Le salaire de base
- Les composants contreparties directes du travail effectué par le salarié
- Les composants contreparties de ses conditions de travail
- Les avantages en nature.

A contrario, il faut exclure les composants sans liens avec le travail individuel du salarié ou de son équipe.

### **Quelques composants :**

<b><u>Composants à inclure</u></b>	<b><u>Composants à exclure</u></b>
Primes de rendements, de productivité individuelles	Prime de bilan, de rendement attribué sans référence au travail individuel du salarié ou de son équipe.
Commissions sur ventes	Prime d'ancienneté
Prime de rendement de l'équipe du salarié (Cette contrepartie indirecte est admise dans le calcul).	Prime de panier
Prime de dépaysement	Prime de vacances
Prime d'assiduité	Prime exceptionnelle
Prime de travail du dimanche	13 <sup>ème</sup> mois
Prime de froid, de salissure, de pénibilité	Prime d'astreinte
Avantages en nature	

### **Repos compensateur de remplacement :**

Cette possibilité ne peut s'appliquer qu'aux heures supplémentaires donc au-delà de la durée légale de 35 heures. Les heures complémentaires ne permettent donc pas cette compensation et en conséquence doivent faire l'objet d'une rémunération bonifiée

### **Contrepartie obligatoire en repos :**

Cette disposition n'est obligatoire qu'en cas d'heures supplémentaires et ne s'applique pas aux heures complémentaires effectuées par le salarié à temps partiel.



## **L'utilisation répétée d'heures complémentaires**

Dans le cas d'une utilisation répétée d'heures complémentaires, deux moyennes de durées de travail doivent être calculées :

- La moyenne des durées effectuées sur 12 semaines consécutives
- La moyenne des durées effectuées sur 12 semaines durant une période de 15 semaines. Pour ce calcul, il suffit de retirer les 3 durées hebdomadaires les plus faibles et faire la moyenne sur les 12 durées hebdomadaires restant.

Si l'une de ces moyennes est supérieure de 2 heures à la durée contracruelle, un aes termes de cet avenant.